



*Charte d'éthique du secteur
de l'éducation nationale*

||Є+•K | Є||:X•| | +⊙⊙X•
Lmitaq n ilugan n trebga

DU 29 NOVEMBRE 2015 - EDITION AOÛT 2016.

SOMMAIRE

4

Préface

6

Préambule

8

I. Bases juridiques

10

II. Les Principes Généraux de la Charte

13

III. Droits et devoirs des membres de la communauté éducative

III.1. Droits et devoirs de l'élève

III.2. Droits et devoirs des éducateurs

III.3. Droits et devoirs des personnels administratifs et des agents professionnels

III.4. Droits et devoirs des parents d'élèves

III.5. Droits et devoirs des partenaires sociaux

24

Conclusion



Préface



L'élaboration d'une Charte d'éthique, objet de ce présent document, est le fruit de nombreuses séances de travail, discussions et négociations entre l'administration centrale et les partenaires sociaux (syndicats et parents d'élèves). Sa mise en pratique effective constituera le socle d'un partenariat loyal et durable, car seul garant d'une mobilisation des membres de la communauté éducative autour de la stabilité du secteur, qui reste, au demeurant l'objectif vital pour notre société.

Cette Charte d'éthique figure dans les recommandations des deux Conférences nationales d'évaluation de la Réforme organisées en Juillet 2014 et Juillet 2015. La démarche consensuelle pour sa conception s'inspire sur l'esprit de la Constitution algérienne et de la Loi d'orientation 04/08 de Janvier 2008.

Dans sa substance, la Charte d'éthique valorise en priorité les principes moraux universellement reconnus : intégrité, exemplarité et engagement. Le déficit en principes moraux est source de dérives sociales et culturelles. L'Histoire de l'Humanité nous a souvent enseigné que l'absence d'ordre et de préceptes, est en grande partie, à l'origine du déclin des civilisations et de leur disparition.

Il est indéniable que l'action éducative au service des élèves exige de tous les acteurs du système scolaire- du corps d'encadrement en particulier - un comportement exemplaire sur les plans tant moral, que professionnel. C'est un défi que nous devrions relever pour réaliser ce saut qualitatif vers une école performante, équitable et qui ne valorise la réussite que par le mérite.

Ce défi est la préoccupation de tous, tel que mentionné dans les évaluations de la Réforme. Cette **ECOLE** de la **QUALITE** passe par les trois axes stratégiques retenus par les spécialistes: Refonte pédagogique – Gouvernance transparente et de proximité – Formation d'un encadrement compétent.

Cette Charte appuie et contribue à la stabilité du système scolaire, non seulement pour aujourd'hui, mais également pour demain. Elle est l'un des facteurs marquants et conséquents pour la réussite de la Réforme de l'École algérienne, initiée en 2001 par Monsieur le Président de la République, **Abdelaziz Bouteflika**.

La mise en œuvre de cette Charte, et j'en suis persuadée, contribuera au raffermissement d'une école citoyenne, ouverte sur l'altérité. Une école algérienne, génératrice chez tout un chacun de ce sentiment de fierté de son algérianité qui est au fondement même de notre personnalité nationale et des valeurs de notre société.

Nouria BENGHABRIT
Ministre de l'Education Nationale
Août 2016

Préambule

Le développement de notre système éducatif, à travers l'ensemble de nos expériences en matière de politique éducative et de pédagogie, a contribué à établir l'importance de disposer d'une référence explicite à un ensemble de principes d'éthique et de déontologie. Un consensus de fait autour de ces principes tend à se former, consensus qu'il s'agit d'explicitier et d'élargir et donc, de consolider, par son énonciation dans une Charte. Cette Charte vise à rendre à l'école algérienne sa crédibilité et sa sacralité tout en valorisant la science et le travail pour accompagner l'évolution technologique et réaliser les aspirations de la société algérienne à une école nationale (publique ou privée) de qualité. Cette action vise également à consolider le principe d'équité entre tous les élèves pour un enseignement de qualité et réaliser ainsi l'épanouissement socio-économique et culturel de la société.

Cet ensemble consensuel repose sur des valeurs appartenant aux traditions culturelles les plus profondes de notre société dans ses trois dimensions: l'islam, l'arabité, l'amazighité et prend appui sur des principes éthiques fondamentaux universels.

La formulation de ces valeurs et de ces principes éthiques et déontologiques, dans la Charte, vise à renforcer l'adhésion qu'ils suscitent, naturellement, parmi les personnes et les groupes qui constituent la communauté éducative; et vise aussi à généraliser le respect et veiller à son application.

L'histoire des institutions éducatives, qu'elles soient nationales ou internationales, montre que l'adhésion dynamique à des principes d'éthique clairs et consensuels contribue fortement à assurer le bon fonctionnement aussi bien pédagogique qu'administratif de l'ensemble du système éducatif. On ne peut ainsi prendre part avec profit au mouvement éducatif et scientifique sous sa forme mondialisée actuelle, sans que les interactions entre les différentes composantes de la communauté éducative nationale ne soient empreintes de générosité dans la communication des connaissances, de transparence et d'équité dans l'application des lois et des règlements, ainsi que du respect des différences.

L'adhésion à des principes éthiques et déontologiques ne prend toute sa valeur, que si elle inspire à tous les niveaux du système éducatif, les conduites des acteurs qui y interviennent: enseignants, élèves, administrateurs, parents d'élèves, partenaires sociaux...

I. Bases juridiques

Cette Charte s'inscrit dans l'ensemble des textes fondamentaux, lois et règlements en vigueur dans notre pays ; les principes qu'elle énonce s'inspirent en particulier des textes suivants:

1. *La constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire.*
2. *La loi d'orientation sur l'éducation nationale, notamment les principes liés à l'éthique scolaire qui stipule que la communauté éducative est « composée d'élèves et de tous ceux qui participent d'une manière directe ou indirecte à l'évolution et à la formation des élèves, à la vie scolaire et à la gestion des établissements scolaires». L'école constitue la cellule de base du système éducatif. Elle est le lieu privilégié du savoir et de la transmission des connaissances et des valeurs. L'élève est placé au centre des préoccupations de la politique éducative.*
3. *Les lois du travail.*
4. *Les décrets relatifs aux corps communs et ouvriers professionnels.*
5. *Le statut particulier des travailleurs du secteur de l'éducation nationale.*
6. *Les conventions et les traités internationaux ratifiés par l'Algérie notamment la convention internationale des droits de l'enfant, le pacte universel des droits économiques et la convention de l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes.*

L'un des objectifs de cette Charte est de contribuer à réunir, au sein de la communauté éducative, les conditions de la concrétisation des principes formulés dans les textes fondamentaux relatifs à l'éducation. De ce fait, la Charte concourt à l'instauration d'un climat favorable au bon fonctionnement des établissements scolaires et à l'organisation de la communauté éducative. Il est certain que le développement durable ne peut se réaliser que par le témoignage d'un intérêt particulier au système éducatif pouvant se concrétiser par un statut qui confère à l'école une priorité nationale.

Cette Charte vise, également, à mettre en exergue l'importance de la profession exercée par l'éducateur et son rôle dans l'édification de l'avenir de son pays en valorisant l'effort qu'il fournit. L'éducateur devra être fier de la mission qui le fera accéder à un statut social et scientifique privilégié au sein de sa société par la transmission des valeurs d'éthique et de patriotisme, et par la dispense d'un enseignement de qualité à ses élèves au sein d'une école républicaine, en consolidant les efforts visant l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques, et des droits de l'homme, tout en œuvrant à la stabilité au sein des établissements scolaires.

II. Les Principes Généraux de la Charte

Il ressort de l'esprit des textes fondamentaux évoqués ci-dessus et compte tenu de l'expérience accumulée par l'Algérie en matière de gestion éducative, qu'un consensus peut se constituer autour de cinq principes:

L'intégrité et la probité, l'exemplarité, le respect, le développement de la compétence et la stabilité au sein des établissements éducatifs.

II. 1. L'intégrité et la probité: Le système éducatif ne peut réaliser ses objectifs que si les personnes qui le composent font preuve d'intégrité et de probité dans tous leurs comportements et conduites, en s'éloignant de toute forme de harcèlement, de violence verbale ou physique et en luttant contre toutes les pratiques contraires à l'éthique.

II. 2. L'exemplarité: L'exercice du métier d'enseignant ne peut se réduire à la transmission didactique des connaissances, mais il comporte aussi une dimension éthique qui suppose que le maître soit pour l'élève un modèle en matière d'équité, de générosité, de citoyenneté et de savoir-vivre.

Il doit être intègre et persévérant dans son travail et veiller à remplir ses devoirs avec exemplarité au sein de la communauté éducative et de s'éloigner de toute conduite pouvant nuire au métier d'enseignant.

II. 3. Le respect: Les relations entre les personnes et les groupes, constituant la communauté éducative, doivent être placées sous le signe d'un respect mutuel. Cela se traduit, concrètement, par la nécessité de s'écouter et d'accepter l'avis des autres, et ce pour tous les membres de la communauté éducative, quel que soit leur niveau hiérarchique.

II. 4. le développement de la compétence: Tous les membres de la communauté éducative sont appelés à fournir les efforts nécessaires pour développer les compétences acquises et les renforcer. Cette nécessité doit être ressentie comme un fort besoin pour l'amélioration continue du travail pour toute la communauté, qu'il s'agisse des élèves, des enseignants, des agents de l'administration et de toute personne ayant une relation avec le système éducatif.

II. 5. La stabilité au sein des établissements éducatifs:

La stabilité psychologique des élèves et des éducateurs est indispensable pour la bonne scolarité en vue de l'application des programmes et la réalisation des objectifs visés. Or, ceci n'est possible qu'à travers l'instauration d'un climat de confiance et de solidarité entre les membres de la communauté éducative: élèves, parents, enseignants, personnels d'encadrement, et partenaires sociaux. Cela rentre dans l'intérêt général des élèves et de la mission de l'enseignant pour assurer cette stabilité au sein des établissements éducatifs.

III. Droits et devoirs des membres de la communauté éducative

L'adhésion à ces principes éthiques implique que les droits et devoirs des membres de la communauté éducative soient reconnus et respectés par tous. Cette reconnaissance mutuelle des droits et des devoirs de chacun conduit en particulier à trois obligations, à savoir:

- 1. Que les membres de la communauté éducative, y compris les partenaires sociaux, respectent les principes énoncés dans la présente Charte, en particulier, dans leurs dimensions traitant des relations avec les élèves ; ils doivent prendre toutes les mesures appropriées pour que l'élève soit protégé de toute forme de discrimination ;*
- 2. Qu'ils veillent à ce que le fonctionnement et l'organisation de l'établissement scolaire soient conformes aux normes fixées par la législation et la réglementation et particulièrement en ce qui concerne la sécurité et la santé ;*
- 3. Qu'ils donnent à l'élève - d'une manière qui corresponde à ses capacités - les orientations et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Charte.*

III.1 Droits et devoirs de l'élève

L'élève est la raison d'être du système éducatif. Il est, comme le stipule l'article 7 de loi d'orientation sur l'éducation nationale, «au centre des préoccupations de la politique éducative».

DROITS

- *Aucune atteinte à la dignité de l'élève ne doit être tolérée; son intégrité tant physique que morale doit faire l'objet d'un respect absolu ; toute violence visant un élève, et émanant d'un membre de la communauté éducative, doit être bannie;*
- *Les élèves ayant des besoins spécifiques ont le droit absolu de mener une vie scolaire décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité et contribuent à renforcer leur autonomie et leurs possibilités de participer effectivement à la vie scolaire en collectivité ;*
- *L'élève doit faire l'objet d'un suivi médical aussi performant que possible, en particulier en bénéficiant des services des Unités de Dépistage et de Suivi (UDS) ;*
- *Des informations d'ordre préventif concernant l'hygiène, la nutrition, les risques d'accidents qui peuvent se produire au sein des établissements, dans les trajets menant les élèves à leur établissement, ou dans leur domicile, doivent leur être données ; il convient, aussi, d'éclairer les élèves sur les attitudes à adopter en cas de survenue de catastrophes naturelles;*
- *En plus des occasions de s'exprimer que lui procurent les moments d'interactivité durant les enseignements, des opportunités de prises de parole doivent être offertes à l'élève par des voies diverses à travers des associations culturelles et sportives, par l'intermédiaire de délégués de classe ou d'établissement régulièrement élus, ou encore au moyen d'un journal de classe ou d'établissement, ou d'une boîte à idées... Ce droit à l'expression lui est reconnu par la Convention internationale des Droits de l'enfant;*

- *Il faut également considérer comme un droit que l'élève puisse participer à des activités organisées et diversifiées : activités culturelles (théâtre, cinéma, poésie, pratiques artisanales,...), activités sportives, sorties d'information sur les activités socio-économiques locales, visites de musées et de sites historiques...;*
- *Des infrastructures et des équipements adéquats, nécessaires aux activités pédagogiques doivent être disponibles dans tous les établissements scolaires;*
- *Une information, adaptée à l'âge et au niveau scolaire atteint par les élèves, doit être régulièrement communiquée aux élèves et à leurs parents en ce qui concerne la vie de leur établissement, les différentes orientations qui s'offrent à eux et les évaluations dont leur scolarisation fait l'objet, etc;*

DEVOIRS

Les institutions et les membres de la communauté éducative attendent de l'élève qu'il s'astreigne à un ensemble de règles de discipline, dont la finalité doit être bien comprise et acceptée avec conviction. Ainsi, doit-il faire preuve de ponctualité et d'assiduité, respecter les règles de propreté et d'hygiène, et s'interdire de dégrader le mobilier de la classe, et tous les équipements dont dispose l'établissement.

Dans ses relations avec les autres élèves, les enseignants et les personnels de l'établissement, les règles de la politesse doivent être appliquées avec une grande continuité.

Dans ces relations, toute violence doit être bannie. L'élève doit prendre part, sauf en cas d'empêchement avéré, aux activités collectives sportives et culturelles, organisées par l'établissement.

III.2. Droits et devoirs des éducateurs

Par éducateurs, on entend l'ensemble des personnels de l'établissement ayant une relation pédagogique directe ou indirecte avec les élèves : enseignants, personnels d'encadrement (directeur de l'établissement, censeur, conseiller d'éducation, adjoints d'éducation, d'orientation et autres agents).

DROITS

- *Grâce aux lois et règlements qui le protègent et définissent son statut et ses droits, et à la mesure de la compétence et du civisme dont il fait preuve, l'éducateur doit faire l'objet de respect et d'estime de la société et l'ensemble des cadres administratifs.*
- *Il n'est nullement permis de toucher à la dignité de l'éducateur. Il doit faire l'objet d'un respect absolu.*
- *Il faut bannir toute forme de violence visant l'éducateur, qui puisse provenir de n'importe quel membre de la communauté éducative.*
- *L'éducateur doit être protégé lors de l'accomplissement de ses missions.*
- *L'éducateur doit bénéficier d'une formation continue. Il doit pouvoir accéder aux moyens d'information nécessaires à ses pratiques pédagogiques (ouvrages, revues, séminaires...), que ce soit individuellement ou en collectif.*
- *Son droit est reconnu pour participer à la vie de l'établissement à travers les différents conseils et organes institués à cet effet.*
- *Le droit de l'éducateur à s'exprimer librement sur toutes questions concernant les aspects pédagogiques éducatifs, professionnels et organisationnels de son métier, doit être effectif.*
- *Les instances concernées doivent multiplier les occasions (séminaires, rencontres périodiques, publications...) pour participer à l'amélioration des compétences pédagogiques des enseignants.*

DEVOIRS

- *L'éducateur doit s'efforcer d'améliorer en permanence sa compétence professionnelle en participant à des actions de formation.*
- *Il doit s'informer de la teneur des lois et règlements ayant un impact sur la vie de la communauté éducative, en particulier les textes régissant les relations du travail, les dispositions du code pénal relatives aux actes de violence, de diffamation et de harcèlement...*
- *Il doit coopérer activement à la bonne gestion de l'établissement et participer à l'encadrement des activités culturelles et sportives des élèves.*
- *Participer à créer un climat de solidarité, d'entraide et de tolérance au sein de l'établissement, afin que s'installe un climat de stabilité et de sérénité propice au travail et à l'équilibre psychologique des élèves et en particulier ceux qui en ont le plus besoin et sont en droit de bénéficier de l'équité et de la bienveillance.*
- *Les enseignants les plus anciens doivent faire profiter de leurs expériences les plus jeunes.*
- *L'éducateur doit participer à la neutralité de l'école de toute influence politique, idéologique et partisane; et s'interdire toute discrimination envers tout membre de la communauté éducative, notamment celle en rapport avec son niveau social ou sa santé.*
- *En plus de sa mission d'enseignement, l'éducateur doit inculquer l'esprit patriotique aux élèves. Il doit leur insuffler l'esprit de tolérance en rapport avec les principes nationaux et islamiques.*

III.3. Droits et devoirs des personnels administratifs et des agents professionnels

Les personnels administratifs centraux ou appartenant à des instances administratives décentralisées, constituent le soutien et le catalyseur de toutes les activités de la communauté éducative. Ils veillent à réunir toutes les conditions nécessaires à son bon fonctionnement.

DROITS

- *Les personnels administratifs bénéficient de tous les droits et de toutes les protections reconnues par la législation.*
- *Ils doivent être respectés et traités dignement par tous les membres de la communauté éducative et par l'ensemble de la société.*
- *Les administrateurs doivent être aidés et soutenus dans l'exercice de leurs fonctions et notamment quand ils rencontrent des difficultés d'ordre administratif ou personnel.*

DEVOIRS

- *Les différentes catégories de personnels administratifs doivent s'efforcer d'améliorer d'une manière continue, leur compétence professionnelle. Ils doivent se soumettre à des évaluations régulières et/ou des auto-évaluations de leurs activités.*
- *Ils sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect dans leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, quel que soit leur niveau ou leur grade. Leur tenue vestimentaire doit être irréprochable.*
- *Ils doivent respecter les lois et règlements régissant le système éducatif.*
- *Dans le cadre de la réglementation, les administrateurs doivent s'interdire toute forme de rétention d'information. Et toute demande d'information écrite ou orale émanant de la communauté éducative doit recevoir une réponse.*
- *On attend des administrateurs, dans le cadre de la réglementation et dans la mesure de leurs moyens, qu'ils fassent preuve de mansuétude et d'esprit de solidarité envers les membres de la communauté éducative butant sur des difficultés dans l'exercice de leur mission, ou dans leurs rapports avec l'administration.*
- *Les administrateurs doivent avoir une attitude préventive vis-à-vis des conflits pouvant se produire dans les établissements scolaires. Ils doivent privilégier le dialogue dans le traitement des conflits et s'éloigner des pratiques susceptibles de provoquer des complications psychologiques qui vont avoir des effets néfastes sur la scolarité des élèves.*
- *Soutenir et consolider tous les travaux visant à encourager la vie culturelle et artistique au sein des établissements scolaires et susciter toute action visant à organiser des activités liant plusieurs instances ou établissements scolaires.*
- *Ils sont tenus de respecter le devoir de neutralité dans l'exercice de leur fonction. Aucune discrimination portant sur le sexe ou le niveau social n'est tolérée.*

III.4. Droits et devoirs des parents d'élèves

Les parents d'élèves, aussi bien ceux qui sont organisés en associations que ceux qui en demeurent en dehors de celles-ci, peuvent contribuer d'une manière effective, au bon fonctionnement administratif et pédagogique des établissements. Ils peuvent aider à l'instauration d'une communication plus efficace et d'une plus grande compréhension entre les enseignants et les élèves.

Les parents peuvent suivre le travail de leurs enfants ce qui leur permet de contribuer à la réussite de ces derniers. L'importance de leur rôle donne ainsi des droits et leur assigne des devoirs.

DROITS

- *Les parents d'élèves qu'ils soient ou non organisés en associations, ont le droit d'être informés sur les conditions de fonctionnement de l'établissement et sur le déroulement pédagogique de la scolarité de leurs enfants et d'apporter l'aide nécessaire.*
- *L'information des parents doit se faire à travers des réunions groupant les instances règlementaires de l'établissement et les représentants des parents ; cette information doit être transmise par l'organisation de rencontres entre le ou les parents qui le souhaitent et les enseignants concernés. Les parents doivent être également informés par un bulletin de notes et d'un carnet de correspondance régulièrement communiqués par des moyens habituels ou à travers les moyens technologiques.*
- *Les parents peuvent dans le cadre règlementaire, coopérer à la réalisation des activités périscolaires proposées aux élèves, et aux actions sociales entreprises par les établissements.*

- *Les parents doivent être encouragés à participer dans le suivi de l'apprentissage de leurs enfants, les orienter et les éloigner de toute pratique néfaste susceptible d'influer sur leur enseignement/apprentissage.*
- *La prise en charge des problèmes scolaires par les associations des parents d'élèves aux niveaux national et local dans un cadre coordonné et concentré.*

DEVOIRS

- *Il appartient aux parents de se tenir informés du déroulement de la scolarité de leurs enfants, et de participer aux rencontres d'information proposées régulièrement ou occasionnellement par les enseignants ou les instances de l'établissement.*
- *On attend des parents qu'ils se montrent respectueux et courtois envers les enseignants et tous les personnels de l'établissement.*
- *S'efforcer d'instaurer un climat de sérénité, de stabilité et de discipline propice au bon déroulement de la scolarité des enfants.*
- *Il est attendu des parents qu'ils contribuent activement à la dynamisation et au bon fonctionnement de l'association des parents d'élèves de l'établissement.*

III.5. Droits et devoirs des partenaires sociaux

Par partenaires sociaux, on entend les institutions de l'Etat et des collectivités locales, les syndicats agréés et leurs sections au niveau des wilayas, des dairas, des communes et des établissements scolaires, les associations de parents d'élèves agréées, et les composantes du mouvement associatif ayant un lien direct avec l'éducation.

DROITS

- *Les partenaires sociaux sont en droit de recevoir toutes les informations utiles concernant le système éducatif et les établissements scolaires avec lesquels ils sont en relation.*
- *Les cadres du système éducatif sont tenus de répondre aux demandes d'audience et d'information des représentants des partenaires sociaux et tenir des réunions périodiques avec eux.*
- *Prendre en charge les problèmes sociaux professionnels posés par les syndicats soit au niveau national ou local et trouver les solutions adéquates avec le dialogue et la concertation en instaurant des commissions mixtes si nécessaire.*
- *Veiller à mettre à la disposition des syndicats les moyens de travail y compris les sièges au niveau national et wilayas sans porter préjudice au bon fonctionnement des établissements scolaires.*
- *Participer à l'amélioration du niveau scientifique et pédagogique par la formation des cadres syndicalistes.*

- *Veiller à l'équité dans les relations avec les différents syndicats.*
- *Veiller à intensifier le dialogue et la concertation de façon permanente avec les partenaires sociaux quant à la mise en œuvre de la politique éducative et des carrières professionnelles des travailleurs de l'éducation.*
- *Établir un dialogue et construire des ponts de confiance entre l'administration et les partenaires sociaux*

DEVOIRS

- *Les lois régissant l'activité syndicale définissent les modes d'intervention des partenaires sociaux dans les établissements éducatifs.*
- *La pratique du travail syndical doit reposer sur l'acceptation de l'autre.*
- *La participation à la préservation des biens scolaires mis à leur disposition.*

Conclusion

Cette Charte vise à réunir les conditions de l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes composantes et acteurs de la communauté éducative et de ses partenaires. Cette confiance doit résulter du respect par tous, des rôles dévolus à chacun. Elle pourra conduire à l'instauration, dans tout le système éducatif, d'un climat de sérénité et de stabilité indispensable à la mise en œuvre de nombreuses et complexes actions qui doivent être accomplies pour élever le niveau des performances pédagogiques, de la qualité de la gouvernance et du respect de l'éthique et de l'équité.

La mise en œuvre de cette Charte sera évaluée annuellement ou sur demande de l'une des parties signataires de celle-ci. La signature de la Charte reste ouverte aux autres partenaires sociaux.